



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dépendance

Question écrite n° 110320

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en compte insuffisante de la dépendance psychologique dans le calcul de la dépendance établi par la grille AGGIR. Or la baisse des capacités mnésiques des patients a des conséquences importantes sur les besoins en personnel car elle entraîne une surveillance constante, nécessité non prise en compte dans le calcul de la dotation soins. Cette surveillance est indispensable de jour comme de nuit car les troubles du sommeil sont fréquents et les personnes atteintes de démence ont tendance à déambuler à tout moment. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour mieux appréhender les besoins en personnel liés à cette dépendance psychologique.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110320

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12090